



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8672-11-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

en retirant les points suivants:

- 7.9 Budget 2015 de la MRC – *autres points*
- 7.18 Résolution d'adoption *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie (remis en janvier 2015)*
- 7.19 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie (remis en janvier 2015)*

en ajoutant les points suivants:

- 17.1 Haute-Gaspésie en forme, embauche
- 17.2 Commission scolaire des Chic-Chocs, projet de fusion avec la commission scolaire René-Lévesque
- 17.3 Demande d'approvisionnement supplémentaire en bois pour les 3 usines de la Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8673-11-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 a été courriellé à chacun des maires le 24 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 14 octobre 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période d'octobre à novembre 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 octobre 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8674-11-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 965 519,39 \$

Factures : 151 549,17 \$

TOTAL : 1 117 068,56 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8675-11-2014

Offre de service de Michel Larouche, consultant RH inc., révision structure organisationnelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est en évolution constante suite à des mandats qui lui sont donnés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réviser sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Michel Larouche, consultants RH inc., pour la révision de la structure organisationnelle de la MRC, datée de novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire obtenir d'autres propositions à ce propos.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. n'accepte pas l'offre de service de Michel Larouche, consultants RH inc., pour la révision de sa structure organisationnelle, datée de novembre 2014.
2. lance un appel d'offres, sur invitation, pour la révision de sa structure organisationnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8676-11-2014

Calendrier des séances 2015 de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances prévues en 2015, lesquelles auront lieu dans la salle de conférences du centre administratif de la MRC, aux jours et aux heures suivants :

Date	Heures	Date	Heures
Lundi 19 janvier	19 h 30	Lundi 13 juillet	19 h 30
Lundi 9 février	19 h 30	Pas de séance en août	
Lundi 9 mars	19 h 30	Lundi 14 septembre	19 h 30
Lundi 13 avril	19 h 30	Mardi 13 octobre	19 h 30
Lundi 11 mai	19 h 30	Mercredi 25 novembre	19 h 30
Lundi 8 juin	19 h 30	Lundi 14 décembre	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8677-11-2014

Budget 2015 de la MRC – partie I

CONSIDÉRANT la présentation de la partie I du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie I du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8678-11-2014

Budget 2015 de la MRC – partie II

CONSIDÉRANT la présentation de la partie II du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie II du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8679-11-2014

Budget 2015 de la MRC – partie III

CONSIDÉRANT la présentation de la partie III du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie III du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8680-11-2014

Budget 2015 de la MRC – partie IV

CONSIDÉRANT la présentation de la partie IV du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie IV du budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8681-11-2014

La résolution numéro 8681-11-2014 est inexistante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8682-11-2014

*Adoption du Règlement numéro 2014-314 Création d'un fonds éolien de développement*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-314 titré *Création d'un fonds éolien de développement* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2014-314* titré *Création d'un fonds éolien de développement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-314

Création d'un fonds éolien de développement

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, soit le ministre des Ressources naturelles, et la MRC de La Haute-Gaspésie ont signé, le 1<sup>er</sup> août 2013, *l'Entente de délégation de gestion n° 1068*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 6581-02-2010 titrée *Parc éolien communautaire* de la MRC prévoit un système de redevances entre les municipalités de son territoire advenant le cas où des parcs éoliens communautaires voient le jour en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.4 de ladite entente, la MRC doit conserver et verser les revenus nets générés par la réalisation des activités prévues au plan dans un fonds, comme le prévoit l'article 14.16 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC veut faire de ce fonds un outil favorisant le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE décrète ce qui suit:

Que le règlement numéro 2014-314 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement est la *Création d'un fonds éolien de développement*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie crée le *Fonds éolien de développement* pour la diversification économique de son territoire et des municipalités qui la composent.

Article 4 : Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et d'investir le 15% des revenus provenant de redevances perçues suite à la construction et à l'opération de parcs éoliens communautaires. Le 85% restant de ces redevances perçues seront versé à la ou aux municipalités où seront construits le ou les parcs éoliens.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds se répartit de la manière suivante:

1. Revenus : 100% des revenus provenant du 15% des redevances des parcs éoliens communautaires
2. Dépenses :
  - a) 10% en frais de gestion
  - b) 80% en projets de diversification économique
  - c) 10% en surplus cumulable

Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) *10% en frais de gestion* : facturable par la MRC au fonds éolien en fin d'année financière, une fois que l'entière des revenus provenant des redevances de l'année en cours ont été encaissés.
- b) *80% en projets de diversification économique déterminés par les municipalités et approuvés par le conseil de la MRC* : facturable par les municipalités à la MRC une fois que le conseil de la MRC aura déterminé les montants disponibles et les projets à financer au début de l'année financière suivante celle qui a vue 100% des revenus des redevances encaissés.

Procédure de détermination des projets :

- Le conseil de la MRC déterminera le montant disponible à investir dans les projets de diversification économique;
  - Le conseil de la MRC décidera des projets et des montants à investir en fonction des montants disponibles. Ces projets doivent répondre à la *Stratégie de développement et de planification de la MRC* et doivent comporter d'autres partenaires financiers que le fonds éolien;
  - Les montants seront versés aux municipalités retenues par voix de résolution.
- c) 10% conservé au surplus : Protection du capital et de la pérennité du fonds.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8683-11-2014

*Soumission Entretien hivernal, chemins et stationnements*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres pour l'ensemble des routes et stationnements des territoires non organisés (TNO) et de la MRC pour l'entretien hivernal, lesquels sont :

route Saint-Bernard-des-Lacs  
route Saint-Joseph-des-Monts  
stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize  
stationnement du centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, lesquelles sont :

Les Entreprises T.M.J. inc.	44 700,00 \$ excluant les taxes
Sablrière et Déneigement Lafontaine inc.	60 600,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des soumissions, Les Entreprises T.M.J. inc. se sont désistées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Sablrière et Déneigement Lafontaine inc., de 60 600,00 \$, excluant les taxes, pour l'entretien hivernal des routes Saint-Bernard-des-Lacs et Saint-Joseph-des-Monts et les stationnements du centre des loisirs de Cap-Seize et du centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8684-11-2014

Mandataire en permis et en immatriculation, SAAQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite être mandataire en matière de permis de conduire et d'immatriculation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence M. Allen Cormier, préfet, en tant que représentants autorisés, à signer pour et au nom du soumissionnaire tous les documents, tels que la soumission ainsi que le contrat de service de gré à gré et ses avenants, pour le mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation décerné par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8685-11-2014

Appui les carrefours jeunesse-emploi, maintenir sa mission

CONSIDÉRANT QUE la mission des carrefours jeunesse-emploi est d'améliorer les conditions de vie des jeunes de 16 à 35 ans ;

CONSIDÉRANT QUE Emploi-Québec a décidé de transformer radicalement et unilatéralement l'environnement administratif des carrefours ;

CONSIDÉRANT QUE les principaux enjeux sont :

d'exclure des milliers de jeunes « sans chèques » ou à statut précaire, d'abolir leur financement à la mission, qui permet d'intervenir avec une approche globale, de réduire leurs marges de manœuvre et leur autonomie pour répondre aux priorités d'Emploi-Québec plutôt qu'aux besoins des jeunes et de notre communauté, de diminuer leur capacité d'innover et de faire lever des projets dans la communauté, ce qui aura un impact important sur la vitalité et le dynamisme du milieu, de fragiliser la stabilité et la survie même de ces organismes, de démolir un acquis communautaire bien implanté sur tout le territoire du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et responsable des carrefours jeunesse-emploi, M. François Blais, de maintenir la mission des carrefours jeunesse-emploi qui est d'améliorer les conditions de vie des jeunes de 16 à 35 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8686-11-2014

Contribution financière, URLS Bas-Saint-Laurent, programme des Jeux du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS Bas-Saint-Laurent) est, entre autres, le gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec incluant les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le programme des Jeux du Québec est un programme sportif multidisciplinaire axé sur la compétition et qui rejoint annuellement entre 1 500 et 2 000 jeunes au niveau régional, et ce, dans 36 disciplines sportives ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS Bas-Saint-Laurent sollicite l'ensemble des MRC de l'Est-du-Québec afin de devenir partenaires du programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE alloue 150,00 \$ par année, pendant trois ans, à l'URLS Bas-Saint-Laurent pour devenir partenaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec incluant les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8687-11-2014

Appel de candidatures, chargé de projet – portrait-diagnostic en saine alimentation

CONSIDÉRANT QUE Haute-Gaspésie en forme souhaite réaliser un portrait-diagnostic en saine alimentation du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le portrait-diagnostic vise à fournir de l'information et des recommandations quant à l'offre alimentaire dans les lieux fréquentés par les jeunes et leur famille, l'accessibilité à une alimentation saine et les environnements favorables et défavorables à l'adoption d'une saine alimentation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'appel de candidatures pour le poste *Chargé de projet – portrait-diagnostic en saine alimentation* aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8688-11-2014

Poste d'accompagnateur en mode de vie physiquement actif - nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un accompagnateur en mode de vie physiquement actif pour le projet Haute-Gaspésie en forme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Marie-Eve Paquette, à titre d'accompagnatrice en mode de vie physiquement actif pour le projet Haute-Gaspésie en forme;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions établies préalablement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8689-11-2014

Poste d'animateur-accompagnateur en alimentation Haute-Gaspésie - nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un animateur-accompagnateur en alimentation pour le projet Haute-Gaspésie en forme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Nathalie Fournier, à titre d'animatrice-accompagnatrice en alimentation Haute-Gaspésie;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions établies préalablement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8690-11-2014

Évaluation du personnel, Christine Normand

VU la résolution 8132-09-2013 titrée *Salaire, coordonnatrice des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes*;

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'employée signé le 24 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Politique de relations de travail* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement de Mme Christine Normand, coordonnatrice du service d'accueil des nouveaux arrivants, volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans, est positive.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le changement d'échelon supérieur, lequel est rétroactif au 24 septembre 2014, de Mme Christine Normand, coordonnatrice du service d'accueil des nouveaux arrivants, volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8691-11-2014

Signataire autorisée, acceptation de l'offre de subvention, projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance du protocole ayant pour objet de préciser les obligations des parties pour le financement du projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans* avec la CRÉGÎM [N° de réf./CRÉGÎM : 09-2117 (3872)];



CONSIDÉRANT QUE la CRÉGÎM s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 7 880 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole ayant pour objet de préciser les obligations des parties pour le financement du projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans* avec la CRÉGÎM;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le *Formulaire d'acceptation de l'offre*;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8692-11-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-801 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-801 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Eaf.116 en zone M.125* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-801;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-801 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-801 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Eaf.116 en zone M.125*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 14-801 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8693-11-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-802 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-802 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Agrandissement de la zone « Centre-ville traditionnel » à même la zone « Conservation »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-802;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-802 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-802 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Agrandissement de la zone « Centre-ville traditionnel » à même la zone « Conservation » de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8694-11-2014

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 14-803 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 14-803 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Pc/a.1 en zone Cv.9* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 14-803;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 14-803 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 14-803 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Pc/a.1 en zone Cv.9*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 14-803 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8695-11-2014

Aires protégées, demande au MDDELCC

VU l'article 5 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

VU la résolution numéro 8637-10-2014 titrée *Aires protégées, scénario D de la CRÉGIM*;

CONSIDÉRANT l'objectif du Gouvernement québécois de protéger 12% de son territoire d'ici 2015 et 17% d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la région administrative de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine est protégé à 7,7%;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie est déjà protégé à plus de 13%;

CONSIDÉRANT QUE 20% du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie est couvert de réserves fauniques, de forêts à haute valeur de conservation, de corridors visuels relatifs au réseau routier et aux rivières à saumon, d'aires de circulation du caribou forestier et de protection du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi provinciale ne tient pas compte de ce 20% supplémentaire dans sa définition d'aires protégées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de considérer que la MRC de La Haute-Gaspésie comme ayant déjà atteint l'objectif de protéger 12% de son territoire;
2. demande au MDDELCC de considérer la superficie du territoire occupé par les réserves fauniques, de forêts à haute valeur de conservation, de corridors visuels relatifs au réseau routier et aux rivières à saumon, d'aires de circulation du caribou forestier et de protection du cerf de Virginie dans son objectif de 17% d'ici 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8696-11-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet Développement – volet déficience physique

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'association La Croisée pour le projet *Développement – volet déficience physique*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 408 \$ à l'association La Croisée pour le projet *Développement – volet déficience physique*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural régional 2014-2015;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8697-11-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Activités communautaires 2015 (4<sup>e</sup> édition)*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de développement Claude à Rebours pour le projet *Activités communautaires 2015 (4<sup>e</sup> édition)*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière au comité de développement Claude à Rebours pour le projet *Activités communautaires 2015 (4<sup>e</sup> édition)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8698-11-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Roulotte prêt-à-camper*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Parc et Mer Mont-Louis pour le projet *Roulotte prêt-à-camper*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière à Parc et Mer Mont-Louis pour le projet *Roulotte prêt-à-camper*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8699-11-2014

Appui au CLD

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le centre local de développement (CLD) est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55% (de 72 M\$ à 32 M\$);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

CONSIDÉRANT QUE ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni n'approuvent le projet de Pacte fiscal transitoire 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer le financement du développement économique local;
2. dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
3. réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
4. appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualité qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8700-11-2014

Maintien la structure du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'impact du pacte fiscal transitoire 2015 du gouvernement du Québec lequel se traduit, en autres, par des coupes budgétaires aux CLD ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite maintenir la structure du CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette structure devra subir des modifications pour atteindre un équilibre budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. maintient la structure du CLD de La Haute-Gaspésie ;
2. demande au CLD d'apporter des modifications afin d'atteindre un équilibre budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8701-11-2014

Composition du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'impact du pacte fiscal transitoire 2015 du gouvernement du Québec lequel se traduit, en autres, par des coupes budgétaires aux CLD ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, la MRC de La Haute-Gaspésie peut légiférer sur la composition du conseil d'administration du CLD ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 7800-12-2012 et toutes les autres précédentes relatives à la composition du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 7800-12-2012 et toutes les autres précédentes relatives à la composition du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie ;
2. forme le conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie des 9 élus municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie ;
3. reverra la composition du conseil d'administration du CLD en janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8702-11-2014

*Adoption du Règlement numéro 2014-315 Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2015*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-315 titré *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2015* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2014-315 titré Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2015*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-315

*Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2015*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a décidé de reconnaître le CLD de La Haute-Gaspésie comme organisme mandataire au développement économique de son territoire pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la subvention de fonctionnement du CLD provient d'une quote-part municipale;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la somme doit être déterminé par un règlement de la MRC ou selon des règles prévues par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le 14 octobre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

Adopte le règlement numéro 2014-315 avec dispense de lecture.

Article 1: Titre

Le titre du présent règlement est *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2015.*

Article 2: Objet

Le présent règlement fixe à 128 600 \$ la quote-part au CLD en 2015.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze.

---

Allen Cormier, préfet

---

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8703-11-2014

Demande d'aide financière Fonds d'aide aux initiatives régionales GIM

VU le pacte fiscal transitoire 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée à la MRC de La Haute-Gaspésie pour son développement économique a diminué à 282 970 \$;

CONSIDÉRANT les impacts importants de cette diminution en ce qui a trait à la revitalisation des communautés rurales qui composent la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande une aide financière supplémentaire de 100 000 \$ dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* (FAIR) 2015 pour pallier cette diminution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le préfet, M. Allen Cormier, pour signer une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du FAIR 2015, laquelle sera transmise au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8704-11-2014

Demande un financement récurrent pour Exploramer

CONSIDÉRANT QU'Exploramer, organisme à but non lucratif, est un complexe d'activités axé sur le milieu marin du Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QU'Exploramer est une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE sa mission est de sensibiliser le public à la préservation et à la reconnaissance du milieu marin du Saint-Laurent dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la commission canadienne du Tourisme a invité 40 de ses *membres distinctifs* à Londres dans le cadre d'une campagne de notoriété du tourisme au Canada, dont Exploramer en faisait partie;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer sa survie son financement doit être récurrent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Jean D'Amour, un financement récurrent afin d'assurer le fonctionnement d'Exploramer et ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8705-11-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Recyc'Toi 2014-2015*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Recyc'Toi 2014-2015* au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière de 7 500 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Recyc'Toi 2014-2015*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8706-11-2014

Reconduction du financement du Fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale

CONSIDÉRANT QU'en 2003, devant l'ampleur des multiples enjeux sociaux en Haute-Gaspésie, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a financé la mise en œuvre d'un projet pilote permettant la réalisation du 1<sup>er</sup> plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie fait toujours face à des défis de taille qui menacent, à plusieurs égards, le développement social, la santé globale et le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires annoncées par le gouvernement (et celles anticipées) dans différents programmes et services gouvernementaux risquent d'accélérer la *spirale de la dévitalisation* en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, de consolider et reconduire le financement du Fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC de La Haute-Gaspésie pour les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8707-11-2014

Reddition de comptes, entente spécifique MAMROT (2007)

CONSIDÉRANT la *Reddition de comptes des activités du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec l'entente spécifique MAMROT (2007)*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la *Reddition de comptes des activités du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec l'entente spécifique MAMROT (2007)*, produite en novembre 2014 par ce comité, laquelle sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
2. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Renelle Bourdages, coordonnatrice en développement social et culturel, à signer cette reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8708-11-2014

Reddition de comptes, protocole d'entente de la CRÉGÎM 10-0900 (1961)

CONSIDÉRANT la *Reddition de comptes des activités du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le protocole d'entente 10 0900 (1961)*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la *Reddition de comptes des activités du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le protocole d'entente CRÉGÎM 10 0900 (1961)*, produite en novembre 2014 par ce comité, laquelle sera transmise à la CRÉGÎM ;
2. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Renelle Bourdages, coordonnatrice en développement social et culturel, à signer cette reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8709-11-2014

Approbation des modifications au budget Avenir d'enfants 2014-2015

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir en poste une coordination pour le volet Enfance-Famille;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget Avenir d'enfants à la suite du départ de l'agente de liaison et au non-renouvellement de ce mandat;

CONSIDÉRANT la demande de modification déposée à Avenir d'enfants le 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de modification par Avenir d'enfants en date du 23 septembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les modifications au budget Avenir d'enfants couvrant la période de janvier 2014 à juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8710-11-2014

Approbation des modifications au plan d'action annuel Avenir d'enfants



CONSIDÉRANT la demande de modification au plan d'action annuel Avenir d'enfants du 7 juillet 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la demande de modification au plan d'action annuel Avenir d'enfants du 7 juillet 2014, laquelle sera présentée à Avenir d'enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8711-11-2014

Bureau de la SAAQ, assurances

CONSIDÉRANT QU'éventuellement, la MRC de La Haute-Gaspésie sera responsable d'un bureau de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC doit détenir une assurance responsabilité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ajoute à ses assurances en vigueur du 14 août 2014 au 14 août 2015 avec La Mutuelle des municipalités du Québec le bureau de la SAAQ, laquelle n'augmentera pas le coût de la facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8712-11-2014

Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Dénonciation des augmentations de la tarification de la formation des pompiers

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la dénonciation des augmentations de la tarification de la formation des pompiers ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la MRC d'Antoine-Labelle dans sa résolution MRC-CC-11476-10-14.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique qui dénonce formellement l'augmentation des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec qui aura un impact considérable sur le budget des municipalités et, de ce fait, sur leurs citoyens et entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8713-11-2014

Abrogation de la résolution numéro 8197-11-2013 titrée *Représentants au comité d'admissibilité au transport adapté*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a mis fin au protocole d'entente *Service de transport adapté et collectif* avec Transport Sans Frontière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 8197-11-2013 titrée *Représentants au comité d'admissibilité au transport adapté*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 8197-11-2013 titrée *Représentants au comité d'admissibilité au transport adapté*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8714-11-2014

Approbation des prévisions budgétaires 2015 de la RIEGIM

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a déposé ses prévisions budgétaires 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, lesquelles ont été déposées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 5 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8715-11-2014

Signature de l'Entente concernant l'organisation et la coordination d'un service de transport adapté en Haute-Gaspésie, Régie intermunicipale de transport GIM

CONSIDÉRANT *l'Entente concernant l'organisation et la coordination d'un service de transport adapté en Haute-Gaspésie* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer *l'Entente concernant l'organisation et la coordination d'un service de transport adapté en Haute-Gaspésie* avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier.

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier.

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

RÉSOLUTION NUMÉRO 8716-11-2014

Tarifification 2015 au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT les tarifs applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site en vertu de l'article 6 du Règlement 1307 relatif au lieu d'enfouissement technique et

établissant une tarification pour les utilisateurs de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, lesquels sont:

Description	Tarifs 2015
Matières résiduelles	68,50 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés	68,50 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité supérieures ou égales à 15%	75,00 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDEFP Ovins, caprins, gallinacés Autres espèces	10,00 \$/bête 68,50 \$/tonne métrique

Note : Ces tarifs n'incluent pas les redevances du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8717-11-2014

Démarrage du processus d'élaboration d'un PGMR

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie est en vigueur depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de ladite loi, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son plan.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;
2. diffuse un avis dans un journal publié sur son territoire;
3. transmette la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8718-11-2014

Heures d'ouverture des écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit déterminer les heures d'ouverture des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. établisse les heures d'ouverture des écocentres comme suit:

Sainte-Anne-des-Monts

8 h 30 à 15 h 30 du mardi au samedi

Mont-Louis

8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00 du mardi au samedi

2. établisse les heures d'ouverture des écocentres, sauf pour la période dite d'été, comme suit :

Sainte-Anne-des-Monts

Commençant le dernier mardi d'avril jusqu'au dernier samedi de novembre :

8 h 00 à 17 h 30 du mardi au samedi

#### Mont-Louis

Commençant le premier mardi de septembre au dernier samedi de mai :

8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00

3. diffuse un avis dans le journal local *L'Avantage gaspésien*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PARTAGENCE, PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dépôt de la lettre de Partagence, ayant pour objet *Plan de gestion des matières résiduelles*, datée du 6 novembre 2014, signée par la présidente, Mme Gaétane Rioux.

Mme Rioux demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de leur consentir une subvention pour son apport à la récupération.

Une lettre sera adressée à Mme Rioux afin de lui exprimer qu'il est impossible pour la MRC actuellement de quantifier et d'évaluer l'impact des matières résiduelles que Partagence détourne. Toutefois, la MRC tient à souligné le travail accompli par Partagence.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8719-11-2014

Poste d'animatrice-accompagnatrice en alimentation pour Haute-Gaspésie en forme

CONSIDÉRANT le départ de Mme Nathalie Fournier au poste d'animatrice-accompagnatrice en alimentation pour le projet Haute-Gaspésie en forme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a procédé à un appel de candidatures pour le poste de chargé de projet pour réaliser le mandat du *Portrait-diagnostic en saine alimentation*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. engage Mme Marie-Christine Lévesque à titre de chargée de projet - portrait-diagnostic en saine alimentation pour le projet Haute-Gaspésie en forme du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 6 février 2015.
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8720-11-2014

Commission scolaire des Chic-Chocs, projet de fusion avec la commission scolaire René-Lévesque

CONSIDÉRANT le projet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, déposé le 20 novembre 2014 concernant la fusion des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT le projet de fusionner la commission scolaire des Chic-Chocs et la commission scolaire René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario impliquerait les changements suivants :

- Nombre total d'élèves : 11 500 élèves jeunes et adultes

- Nombre total d'établissements : 62
- Nombre total d'employés : plus de 1 700
- Nombre total de partenaires : plus d'une centaine
- Nombre total de municipalités : plus de 50
- Nombre total de MRC : 5

CONSIDÉRANT la grandeur du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de qualité offert présentement;

CONSIDÉRANT toutes les expertises développées par les deux commissions scolaires respectives afin d'offrir des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion ne permettrait pas de conserver le modèle de gestion pédagogique, administrative et politique actuel dans un scénario de territoire si immense et que cela pourrait avoir un impact sur la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion ne permettrait pas de conserver un service de proximité avec les élèves, les parents et la population;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion impliquerait des déplacements importants pour le personnel pédagogique, administratif et politique représentant l'équivalent linéaire d'un territoire situé entre Trois-Rivières et Toronto;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario ne permet pas de dégager aucune économie potentielle en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion engendrerait des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT les coûts en temps de déplacement qui ne pourraient pas être toujours remplacés par les outils de vidéoconférence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de loi sera déposé au mois de février 2015 permettant au gouvernement d'effectuer tous les changements prévus par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi devrait compter quatre grands enjeux : l'avenir des élus scolaires, la décentralisation des pouvoirs et des responsabilités aux écoles, la taxe scolaire régionale et la fusion des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE nous ne disposons que des informations relatives au 4e enjeu, celui des fusions, un scénario sans fondement logique, qui ne présente ni objectifs clairs, ni avantages, ni vision éducative;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a mentionné qu'il ne s'agit pas d'un scénario final et qu'il existerait une petite marge de manoeuvre, notamment la question relative à la grandeur du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, de considérer notre réalité territoriale et de conserver l'intégrité territoriale de la commission scolaire des Chic-Chocs et de la commission scolaire René-Lévesque dans le projet de loi qui sera déposé en février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8721-11-2014

Demande d'approvisionnement supplémentaire en bois pour les 3 usines de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'augmentation de la possibilité forestière sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie (unité n° 11263) ;

CONSIDÉRANT QUE les industriels sortent d'une importante crise économique et que le climat est redevenu favorable ;

CONSIDÉRANT le taux de chômage atteint 20% en période de pointe ;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation représente une hausse globale pour toutes les essences confondues de 38%, dont 30% uniquement pour le groupe sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) ;

CONSIDÉRANT les demandes de Groupe de scieries GDS inc. (Marsoui) de 163 150 m<sup>3</sup> à 245 600 m<sup>3</sup>, Deniso Lebel inc. (Cap-Chat) de 55 000 m<sup>3</sup> à 80 000 m<sup>3</sup> et Groupe Damaboïs inc. (Cap-Chat) de 26 050 m<sup>3</sup> à 100 000 m<sup>3</sup>.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, d'accorder les garanties d'approvisionnement supplémentaire en bois aux trois usines de la Haute-Gaspésie, soit Groupe de scieries GDS inc. (Marsoui), Deniso Lebel inc. (Cap-Chat) et Groupe Damaboïs inc.(Cap-Chat).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 25 à 20 h 30.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

---

Allen Cormier, préfet

---

Sébastien Lévesque

Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*